

ÉLECTION 2018

Cher membre du REINQ,

Nous nous préparons pour notre prochain congrès et nous devons à notre assemblée générale le 1^{er} octobre 2018, au Château Bromont, élire de nouveaux membres au Conseil d'administration. Nous sommes à la recherche de personnes désireuses de collaborer à notre regroupement, afin de poursuivre la mission que nous nous sommes donnée, soit l'excellence des soins en néphrologie.

Ce regroupement vous appartient et grâce au dévouement et à la participation de bénévoles généreux et passionnés de leur travail, le regroupement existera. Sans cette contribution primordiale, il nous serait impossible de nous unifier et réseauter.


Plusieurs postes d'administrateurs sont à combler, pour un terme de deux (2) ans, comme stipulé à l'article 37 du règlement n^o. 1 appelé Règlements Généraux, pour les années paires.

Les personnes éligibles à soumettre leur candidature sont les membres réguliers du REINQ, dont l'adhésion est en vigueur. Les membres appuyant une candidature peuvent aussi être de nouveaux membres qui auront cotisé et seront dûment inscrits au moment de la signature de leur appui à un candidat.

Le bulletin de mise en candidature doit être reçu à l'adresse suivante : Martine Desprez, 165, rue Le Baron, Boucherville (Québec) Canada J4B 2C9, au plus tard le 31 août 2018 à défaut de quoi, le bulletin sera rejeté.

Faites en sorte que le REINQ ait une longue vie et que notre association soit un modèle de regroupement. Joignez-vous à nous.

Sincèrement vôtre,



Michèle Roy
Trésorière du REINQ

PROCÉDURE D'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS DU REINQ À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE.

ÉLIGIBILITÉ

Est éligible comme administrateur du REINQ tout membre régulier inscrit.

CONDITIONS DE MISE EN CANDIDATURE

Le membre qui désire être administrateur doit :

- Transmettre par la poste avant le 31 août 2018, le bulletin de mise en candidature dûment complété et signé par le candidat et par un (1) autre membre à l'adresse suivante :

Martine Desprez, 165, rue le Baron, Boucherville (Québec) Canada J4B 2C9

- Pour être élu, le membre doit être présent à l'assemblée annuelle et être inscrit comme membre.

Les procurations ne sont pas acceptées.

PROCÉDURE D'ÉLECTION

Les candidats présents à l'assemblée annuelle sont déclarés élus par acclamation si le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de postes d'administrateur à combler.

S'il y a plus de candidatures que le nombre de postes à combler, le président d'élection nommé par le conseil d'administration :

- Vérifie la liste des candidats

- Retire de la liste les candidats absents

- Procède à l'élection des administrateurs

- Informe les membres présents à l'assemblée générale annuelle du résultat de l'élection

- Déclare élues, les personnes ayant reçu le plus de vote